



PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement Mc BRIDE de ROSPORDEN Mairie de Rosporden – mardi 2 mars 2010 à 8h30

Participaient à cette réunion présidée par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Secrétaire Général de la préfecture du Finistère :

- M. MONFORT, Maire de ROSPORDEN
- M. LE BEC, Adjoint au Maire d'ELLIANT
- M. DION, communauté de communes de Concarneau-Cornouaille
- M. GUICHARD, communauté de communes de Concarneau-Cornouaille
- M. AUBERT, Directeur de l'établissement Mc Bride de ROSPORDEN
- Mme PASQUIER, Responsable de la direction hygiène, sécurité et environnement de la Société Mc Bride
- M. LE DU, membre du CHSCT de l'établissement Mc Bride
- M. PRIMAS, membre du CHSCT de l'établissement McBride
- M. PEQUERIAU, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – unité territoriale du Finistère
- Commandant RAMPAL, Chef du groupement de Concarneau, Service départemental d'incendie et de secours du Finistère
- Major VAXELAIRE, service prévision – groupement de Concarneau, Service départemental d'incendie et de secours du Finistère
- Capitaine DALIDEC (Compagnie de Quimperlé) et Lieutenant PRIGENT (communauté de brigades de Rosporden), du Groupement de gendarmerie du Finistère
- M. FAOU, Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper-Cornouaille
- M MORIER, Président-Directeur Général du magasin Super U de Rosporden
- M. BERNARD, Responsable technique de la société STEF- Bretagne Sud de Rosporden
- M. MARZIN, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - SRS
- Mme BOULIC, chef du service interministériel de la défense et de la protection civile (SIDPC), préfecture du Finistère,
- M. CALBOURDIN, SIDPC -bureau de la planification de secours et de défense, préfecture du Finistère, secrétaire de la réunion

Monsieur Gilbert Montfort, Maire de Rosporden, souhaite la bienvenue aux membres du CLIC, dont la réunion se tient dans la mairie de sa commune. Il rappelle que le CLIC est constitué pour être un espace d'information et d'échanges autour du site industriel de la société McBride, implanté sur la zone industrielle de Dioulan. Les bureaux de cette usine se trouvent sur le territoire de Rosporden, tandis que les bâtiments de l'usine elle-même se trouvent sur le territoire de la commune d'Elliant.

Monsieur Jacques Witkowski, Secrétaire Général de la préfecture du Finistère, remercie Monsieur le Maire de Rosporden pour son accueil, et l'ensemble des élus et membres du comité pour leur présence et leur participation à cette réunion.

Ce CLIC se réunit depuis 2006, comme il est prévu, au rythme moyen d'une fois par an.

Il rappelle que la dernière réunion du CLIC s'est tenue le 10 décembre 2008.

Depuis la dernière réunion, la composition du CLIC a été renouvelée (renouvellement triennal) par arrêté préfectoral du 28 octobre 2009.

La vocation d'un CLIC est d'être une instance d'information et de concertation, prévue par la loi, autour des établissements industriels classés "Seveso seuil haut", comme ici l'entreprise McBride.

C'est une instance qui associe l'exploitant du site, les élus notamment les maires des communes concernées, les représentants des riverains, le SDIS, les services de l'Etat.

L'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- 1 – le bilan d'application du système de gestion de la sécurité de l'exploitant (société McBride) ;
- 2 – la présentation du bilan des inspections en 2009 de l'établissement McBride de Rosporden par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- 3 – la planification – avec, pour les dossiers d'actualité :
 - un point sur la prescription, intervenue par arrêté préfectoral du 5 octobre 2009, du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
 - un point sur la refonte en cours du plan particulier d'intervention (PPI) par le service interministériel de la défense et de la protection civiles (SIDPC) de la préfecture ;
- 4– les questions diverses.

Les supports des interventions présentées devant le CLIC sont annexés au présent compte-rendu.

1 – bilan d'application du système de gestion de la sécurité de l'exploitant (société McBride)

→ se reporter au support d'intervention de l'entreprise, annexé au présent compte rendu

M. Xavier AUBERT, Directeur de la Société McBride à Rosporden et Mme Karine PASQUIER, responsable de la direction hygiène, sécurité et environnement de l'entreprise, exposent ce bilan qui est une présentation annuelle préparée, comme le prévoit la réglementation sur les CLIC, par l'exploitant lui-même.

Il est précisé que les pourcentages de réalisation des actions présentées dans le tableau sont exprimés, non en volume, mais en valeur.

Il n'y a pas d'évolution majeure de la politique de sécurité de l'entreprise depuis 2007, mais plutôt une démarche de remise à jour des documents internes ayant trait à la sécurité, démarche exécutée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral qui s'appliquent au site.

Pour l'entreprise, l'année de référence est l'année budgétaire, qui ne coïncide pas avec l'année civile.

2 – présentation du bilan des inspections 2009 par la DREAL.

M. PEQUERIAU, inspecteur des installations classées à la DREAL, présente le bilan des inspections conduites en 2009 par la DRIRE

→ se reporter au support de présentation de la DREAL joint au présent compte rendu.

Il est précisé que la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) vient d'être intégrée le 1^{er} janvier 2010 à la nouvelle direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relève de cette nouvelle direction.

Les inspections conduites sur le site de Rosporden en 2009 se sont conclues par le constat d'un bon état général de l'amélioration de la sécurité.

3.1 – planification : point sur la prescription, intervenue par arrêté préfectoral du 5 octobre 2009, du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

La réunion se poursuit par l'intervention conjointe de M. PEQUEREAU de la DREAL, et de M. MARZIN, de la DDTM, relative à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), prescrit autour des installations de la société McBRIDE, plan ayant pour principal objet la maîtrise de l'urbanisation autour du site.

→ se reporter au support de présentation de la DREAL et de la DDTM joint.

Ce P.P.R.T. a été prescrit par arrêté préfectoral du 5 octobre 2009. La carte qui accompagne l'arrêté qui a été publié est la carte dite "périmètre d'étude", c'est à dire la carte enveloppe globale du P.P.R.T. Les aleva seront gradués à l'intérieur de cet espace ; les dispositions réglementaires du P.P.R.T. tiendront compte de cette graduation. Les travaux d'élaboration de ce plan en sont à leur commencement. Le CLIC sera associé à cette élaboration.

Le CLIC, au-delà des réunions générales d'information et d'échanges qui se poursuivront comme auparavant, sera amené à être réuni spécifiquement, à une échéance ultérieure qu'il est prématuré de fixer dès à présent, pour examiner au fond, lorsque le moment sera venu, le projet de P.P.R.T. (plan de prévention des risques technologiques) dont l'élaboration vient d'être prescrite par le Préfet le 5 octobre 2009.

Le CLIC sera pleinement associé à l'élaboration de ce dossier stratégique que constitue le P.P.R.T. et sera amené, comme le prévoit la loi, à émettre à son sujet un avis lorsqu'un projet complet aura été finalisé pour ce dossier.

Dans le PPRT, tous les phénomènes dangereux sont pris en compte (BLEVE*, UVCE*, ce dernier phénomène étant celui qui aboutit au dimensionnement global du PPRT).

Le périmètre de la zone-enveloppe du PPRT prescrit pour l'établissement McBride (rayon de 440 mètres lié au phénomène d'UVCE) est supérieur aux anciennes zones de dangers. Il correspond au seuil des effets de faible surpression (20 millibars), aussi considéré comme étant le seuil des "bris de vitres".

Il s'agit ici d'une application de la réglementation nationale désormais en vigueur, réglementation qui auparavant ne prenait pas en compte cette expression du risque. Cette prise en compte, qui s'impose désormais au plan national, du risque "bris de vitres", résulte pour partie du retour d'expérience de l'accident de l'usine AZF à Toulouse.

Le risque lui-même peut être considéré comme n'ayant pas augmenté, c'est plutôt la prise en compte d'un nouvel effet du risque (bris de vitre) qui est à l'origine de l'évolution des périmètres de référence.

La figure géométrique qui en résulte n'est pas un cercle parfait, c'est plutôt une figure de type ovoïde.

Pour le BLEVE comme pour l'UVCE, il n'existe pas de retours d'expérience très nombreux d'accidents effectifs, dans le monde, auxquels se référer pour examiner ces phénomènes. Le PPRT, par définition, se donne pour objectif de prendre en compte la pire des situations potentielles, en application du principe de précaution. Mais l'intensité de l'alea étant graduée et allant décroissante à mesure que l'on s'éloigne de la source du danger, les contraintes réglementaires qui résulteront de la prise en compte de cet alea dans le PPRT (dispositions constructives notamment), seront elles-mêmes graduées.

Une partie importante du travail d'élaboration du PPRT va consister en la réalisation d'une étude de vulnérabilité sur les enjeux compris dans la zone d'alea : il s'agit de savoir comment les bâtiments ou installations constituant des enjeux se comporteraient s'ils étaient exposés aux effets (thermiques ou de surpression) liés à l'intensité de l'alea correspondant à leur localisation relative par rapport au point de départ d'un accident majeur potentiel.

En fonction de ces éléments, mais aussi en fonction de la typologie des enjeux eux-mêmes, les bâtiments concernés pourront faire l'objet de prescriptions de mesures constructives complémentaires.

3.2- planification : point sur la refonte en cours du plan particulier d'intervention – P.P.I. (SIDPC de la préfecture)

M. Calbourdin, chef du bureau de la planification de secours et de défense au SIDPC de la préfecture présente ensuite la refonte en cours du plan particulier d'intervention (P.P.I.), qui est le plan d'urgence destiné à organiser les secours en cas d'accident majeur produisant des effets à l'extérieur des limites de propriété de l'établissement.

→ se reporter au support de présentation du SIDPC de la préfecture joint.

Un P.P.I., qui est un plan de secours conçu pour faire face à une crise due à un accident majeur, existait déjà (la version en vigueur jusqu'à présent datait du 2 avril 2004, avec une mise à jour en janvier 2006). Les scénarios d'accidents majeurs et les périmètres qui leur sont associés ayant fait l'objet d'une actualisation (ce sont ici les mêmes que ceux qui sont pris en compte pour le P.P.R.T.), les travaux de refonte de ce plan sont dès à présent engagés par le SIDPC. Les enjeux compris dans la nouvelle zone PPI seront pris en compte. La procédure qui précédera l'approbation du P.P.I. révisé est la même que celle qui avait été mise en œuvre pour la précédente version du plan.

Mme Boulic, Chef du SIDPC de la préfecture, précise qu'un exercice majeur de sécurité civile (exercice P.P.I.) est appelé à être mis en œuvre courant d'année 2010, pour le P.P.I. McBride.

Le Capitaine Rampal, Chef du Groupement de Concarneau du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), souligne pour sa part la très bonne qualité des relations entretenues par la direction de l'entreprise McBride avec ses services, tant au niveau du groupement que du centre de secours de Rosporden (réunions avec la direction de la société, et avec les représentants du comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) du site. Des exercices de sécurité ont lieu, très fréquemment. Le SDIS a ainsi une connaissance approfondie des locaux, du mode de fonctionnement des installations, et de la nature des risques. Au 1^{er} semestre 2010, le SDIS est appelé à mettre en œuvre ici une manœuvre départementale, il s'agit là d'un niveau d'exercice important.

Il est précisé que le nouveau centre de secours de Rosporden, assez proche du secteur de la ZI de Dioulan, ne se situe pas dans le nouveau zonage du plan particulier d'intervention (PPI).

4- questions diverses

Les échanges entre les participants au CLIC, à l'occasion des différentes interventions présentées, donnent lieu aux observations suivantes.

M Le Bec, Adjoint au Maire d'Elliant, demande si des mesures conservatoires sont prévues, avant l'approbation du PPRT, notamment si des demandes d'autorisations d'urbanisme sont déposées, avant cette échéance, à l'intérieur du périmètre d'étude du PPRT, et s'il y a lieu de surseoir à statuer sur de telles demandes.

Les services de l'Etat (DREAL et DDTM); apportent la réponse que les dispositions que le PPRT prévoira n'entreront réglementairement en vigueur qu'au moment de l'approbation de ce plan, dont la durée prévisible d'élaboration est de l'ordre de 18 mois à compter de sa prescription.

Le PPRT sera alors annexé aux documents d'urbanisme des deux communes concernées, pour valoir servitudes d'utilité publique.

Dans l'attente de l'approbation du PPRT, la prise en compte par les autorités en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme du risque technologique autour des installations de l'établissement McBride, dans le périmètre de 290 m de rayon, est appelée à continuer de se faire sur la base des mesures de maîtrise de l'urbanisation qui sont déjà en vigueur. En ce qui concerne l'extension future de la zone réglementée (de 290 m à 440m), il conviendra d'appeler l'attention des porteurs de projet sur le fait que des mesures constructives spécifiques de renforcement du bâti pourront leur être imposées une fois le PPRT applicable. Toutefois, dans l'attente de l'approbation du PPRT et à titre préventif, il convient d'éviter au maximum les nouveaux projets dans cette zone.

M Dion, représentant de la communauté de communes de Concarneau-Cornouaille, demande si le risque d'accidents résultant d'attentats, et plus généralement la sûreté, sont pris en compte dans les études de dangers d'un site de cette nature.

La DREAL précise que la sûreté ne rentre pas directement dans le champ réglementaire applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une installation comme celle de la société McBride dispose d'équipements et de dispositifs dédiés à la préservation de la sûreté.

D'une façon générale, les potentiels de dangers étant les mêmes, il peut être envisagé que les effets d'un accident majeur, quel que soit le facteur d'accident lui-même, seraient de toute façon assimilables, en termes de risques technologiques, à ceux qui résultent des accidents pris en compte dans les études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement.

M Guichard, représentant de la communauté de communes de Concarneau-Cornouaille, demande ce que pourrait être la position des autorités en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme si elles étaient saisies, alors même que le PPRT n'est pas encore entré en vigueur, d'une demande pour un projet nouveau, par exemple sur un parking qui pour le moment, ne se trouverait pas dans les zonages où la maîtrise de l'urbanisation est déjà en vigueur, mais se trouverait dans la zone enveloppe du PPRT prescrit.

Les services de l'Etat (DREAL et DDTM) apportent la précision que, si une telle demande d'autorisation de construire était accordée, l'équipement pourrait ultérieurement, sans que l'on puisse à ce stade préciser avec certitudes les règles que le PPRT mettra en vigueur quand il sera approuvé, se voir alors imposer des dispositions constructives de protection complémentaires : ce cas de figure ne peut être exclu.

M. BERNARD, Responsable technique de la société STEF- Bretagne Sud de Rosporden, voisine de l'établissement McBride, indique que ses propres installations (activité frigorifique), relèvent actuellement, sous l'angle de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, du régime de la déclaration. Mais il se peut que des modifications envisagées des procédés de réfrigération dans son entreprise (changement de fluide, utilisation de l'ammoniac) conduisent à l'avenir à ce qu'elles relèvent du régime de l'autorisation. Il s'interroge d'une part sur les conséquences potentielles que pourraient avoir les dispositions du PPRT sur l'autorisation ICPE que son entreprise serait appelée à demander pour sa propre exploitation, puisque STEF-Bretagne Sud se trouve dans la zone-enveloppe du PPRT prescrit, et d'autre part, en termes de risques industriels, sur les éventuels effets dominos des scénarios d'accidents majeurs trouvant leur origine dans l'établissement McBride à l'égard des futures installations, qui utiliseraient un procédé de réfrigération à l'ammoniac, de l'entreprise STEF.

La DREAL apporte, à ce sujet, les précisions suivantes.

Si une entreprise se proposant d'utiliser de l'ammoniac se trouve dans les cas où elle doit solliciter une autorisation dans le cadre de la législation des ICPE, cette dernière, indépendamment de sa localisation éventuelle dans le périmètre d'étude d'un PPRT, sera soumise au respect de conditions et contraintes réglementaires attachées à l'autorisation demandée. Néanmoins, au regard des effets auxquels les installations riveraines (en particulier les installations à risques) sont ou seront exposées, des mesures constructives de protection spécifiques pourront être imposées.

Dans les conditions actuelles, l'étude de dangers de l'établissement McBride n'a pas identifié d'effets dominos possibles débouchant sur des accidents technologiques sur des entreprises voisines, dont la STEF.

Comme pour l'ensemble des enjeux actuellement présents dans périmètre d'étude du PPRT McBride qui a été prescrit, il est difficile, à ce stade, d'indiquer ce que pourront être les dispositions constructives nouvelles qui seront prescrites à des entreprises riveraines du site.

La question est posée, devant le CLIC, de savoir si une entreprise riveraine d'un site à risque pourra demander la révision du PPRT, au regard de ses propres éventuels projets d'extension par exemple.

La DREAL indique en réponse que, pour des enjeux inclus dans le cadre d'un PPRT, un projet d'extension qui se traduirait par une augmentation de l'exposition de ces enjeux au risque serait difficilement envisageable.

Dans l'absolu, des projets d'extension ne peuvent a priori être totalement exclus, mais ils ne pourraient, dans la logique du PPRT, être admis que si ces projets d'extension étaient accompagnés de mesures techniques de réduction de l'exposition au risque, pour respecter le principe de la non-aggravation de cette exposition.

La principale innovation d'un PPRT est d'être un outil de maîtrise de l'urbanisation qui ne dispose pas que pour l'avenir, mais qui agit également sur l'existant, l'ensemble se faisant dans le cadre d'une politique générale de réduction des risques à la source.

Monsieur Gilbert Montfort, Maire de Rosporden, souhaite appeler l'attention des membres du comité sur un projet important dont l'assise foncière est comprise dans le périmètre de référence du PPRT prescrit. Il s'agit du projet de déchetterie intercommunale.

Cet équipement, par nature, sera fréquenté par du public.

La mise en œuvre du projet nécessite que l'on puisse disposer, le plus tôt possible, d'informations claires sur les incidences potentielles du règlement du PPRT sur un tel projet.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture constate que seront amenés à être examinés dans le cadre du chantier de PPRT les projets de bâtiments de la déchetterie eux-mêmes, qui seront en lisière des 440 m, ainsi que les bacs, les accès aux bennes, le parking.

Monsieur le Maire de Rosporden souligne que cette déchetterie n'est plus un projet, elle va devenir une réalité, avec une mise en service opérationnelle prévue fin 2010. La communauté de communes de Concarneau-Cornouaille va en devenir propriétaire.

L'installation comprendra non seulement la déchetterie proprement dite, mais aussi un équipement dédié au stockage de déchets verts et au compost.

Le site retenu pour l'implantation de cette déchetterie présente de nombreux avantages, comme celui d'être raccordé au réseau d'assainissement collectif. Peu de terrains sont disponibles, présentant des atouts équivalents, et qui soient suffisamment proches des agglomérations qui en seront les utilisatrices.

Au sujet de la localisation de la future déchetterie, la DREAL indique qu'étant donnée la localisation de l'équipement (périphérie de la zone), a priori aucune incompatibilité ne semble apparaître pour sa réalisation elle-même, à condition que sa conception intègre l'exposition au risque et donc les éventuelles mesures compensatoires nécessaires.

L'association des "personnes et organismes associés" (POA), dont font partie notamment les Maires de Rosporden et d'Elliant, à l'élaboration du projet de PPRT, comme le prévoit l'arrêté de prescription (tenue de réunions avec eux) aura, précisément, toute son utilité pour échanger sur des sujets tels que celui-ci.

Pour être en mesure de préparer, dans cette optique, les réunions des POA qui vont très prochainement être organisées, la DREAL n'est pas opposée à obtenir communication, par le maître d'ouvrage de la déchetterie et si celui-ci le souhaite, des éléments de ce projet.

S'agissant cette fois du plan particulier d'intervention (PPI) et de l'exercice PPI qui va être organisé cette année par la préfecture autour du site McBride, le représentant de la Compagnie de Gendarmerie de Quimperlé pose la question de l'articulation, notamment chronologique, entre la révision du PPI lui-même, et l'exercice qui aura pour objet de tester les dispositions de ce plan, deux options alternatives étant concevables : soit faire dès à présent un exercice grandeur nature, et s'appuyer sur le retour d'expérience de cet exercice pour réviser le PPI, ou procéder à la révision du plan, puis tester ses dispositions par un exercice.

Les services préfectoraux (SIDPC) indiquent à ce sujet que l'option privilégiée, dans le cas d'espèce, est plutôt de poursuivre et de conclure les travaux de révision du plan lui-même, travaux qui comprendront une phase de consultations réglementaires, d'une durée incompressible, indépendamment de la date qui pourrait être retenue pour la tenue de l'exercice. Il convient en effet, dans la mesure du possible, de ne pas trop différer l'approbation d'un PPI révisé pour ce site, maintenant que les scénarios et périmètres actualisés à prendre en compte sont connus. La modification d'un plan, après son approbation, peut de toute façon, sous certaines conditions, se concevoir, par exemple pour prendre en compte le retour d'expérience d'un exercice.

En prenant en compte le délai nécessaire à la finalisation complète du projet de plan par le SIDPC de la préfecture avec l'appui des services qui travaillent avec lui, puis la durée réglementaire des consultations préalables à sa validation, le PPI devrait être approuvé par l'autorité préfectorale vers octobre 2010.

M. le Secrétaire Général de la préfecture souligne que l'exercice PPI lui-même, lorsqu'il va être organisé, ne manque pas de bases sur lesquelles construire un scénario permettant de tester des dispositions opérationnelles : il y a bien sûr le PPI déjà en vigueur, il y aura le nouveau PPI, qu'il soit alors, selon la date retenue pour l'exercice, soit déjà révisé soit en cours de révision, mais en tout état de cause, avec des scénarios actualisés qui sont déjà connus, et avec un grand nombre de données (mode de gestion de crise) qui devraient rester à peu près constantes.

Le représentant de la gendarmerie fait observer que le plan en cours de révision sera amené à examiner les possibilités et le mode de confinement des personnes présentes sur la zone PPI, et notamment la clientèle des surfaces commerciales présentes dans le nouveau rayon de 440 mètres, qui n'étaient pas concernées dans le plan approuvé en 2004.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture rappelle qu'en cas de crise, l'efficacité de la mesure de confinement est, dans une large mesure, liée à la cinétique réelle de l'accident technologique. Le but principal d'une mesure de confinement est de se prémunir contre le risque de sur-accident.

L'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour ayant été abordées, la réunion est levée à 10 h 30.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Jacques WITKOWSKI

- BLEVE : boiling liquid expanding vapour explosion (explosion brutale d'un réservoir de gaz sous pression)
- UVCE : unconfined vapour cloud explosion (explosion à l'air libre d'un nuage de gaz suite à une fuite)

PJ :

- support d'intervention de l'exploitant (société McBride)
- support d'intervention de la DREAL et de la DDTM
- support d'intervention du SIDPC de la préfecture